

DE LA COMMUNE DE TROUVANS 25680

NOMBRES DE MEMBRES

Séance du 14 juin 2022

En exercice : 11
Présent : 11
Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date de la convocation : 08 06 2022

Date d'affichage : 15 06 2022

L'an deux mille vingt deux le quatorze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.BOUVARD Jacky, Maire.

Présents : 11 / 11 BOUVARD Géraldine, BOUVARD Jacky, COQUARD Philippe, CORNE Edouard, GOUX Sébastien, JEANNEY Jean-Philippe, LAROQUE Philippe, MOULY Arnaud, REMY Christophe, VALFREY Pascal, VILLEROT Pascal,

Absent : Néant

Madame BOUVARD Géraldine a été nommé secrétaire.

N° 2022-06-14 / 02

Objet de la délibération : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de TROUVANS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Exemple la délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.



A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de TROUVANS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage : sur le panneau d'affichage situé sur la façade de la Mairie 1 rue du Vieux Moulin ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et vote à bulletins secrets, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Soit : Affichage sur le panneau d'affichage situé sur la façade de la Mairie 1 rue du Vieux Moulin;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à TROUVANS, le 14/06/2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire, Jacky BOUVARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JUIN 2022



Contrôle de légalité

